

Appel à projets pour l'exploitation d'une buvette saisonnière à vocation récréative, culturelle et sportive au Parc de Balexert

I. CONCEPT

1. Par la présente, la Ville de Vernier lance un appel à projets pour l'exploitation d'une buvette saisonnière au Parc de Balexert.
2. L'objet principal de cette démarche est de permettre l'appropriation d'un espace public, de créer du lien social et de favoriser des activités récréatives, culturelles et sportives.
3. Cet appel à projets s'adresse aux personnes remplissant les conditions énoncées dans le présent appel à projets et proposant un concept d'animation respectant les objectifs et les critères décrits.

II. MODALITÉS D'EXPLOITATION

A. Lieu et équipements

1. La Ville de Vernier met à disposition de l'exploitant un pavillon situé dans le parc de Balexert et constitué d'une grande pièce et d'une terrasse, selon les indications contenues sur le plan formant l'annexe 1 (ci-après : la buvette).
2. Font partie intégrante de la buvette les appareils ménagers et le mobilier listés, dans l'inventaire formant l'annexe 2.
3. Un WC public est à disposition dans le Parc.
4. Le service des sports (SSP) de la Ville de Vernier peut confier à l'exploitant de la buvette la gestion et la mise à disposition du public de matériel sportif et/ou de jeux la gestion par l'exploitant de la buvette pourrait être demandée par. Dans ce cas, le matériel et/ou les jeux (fournis par le SSP) devront être mis à disposition du public lors des horaires d'ouverture de la buvette.

B. Durée et horaires de l'exploitation

1. La mise à disposition de la buvette est convenue pour une durée d'une saison.
2. En principe, la période d'exploitation est de 3 mois, soit du 1er juin au 31 août 2025.
3. La buvette devra être exploitée un minimum de quatre jours par semaine, avec une obligation d'ouverture le mercredi et le week-end.
4. Les horaires d'ouvertures devront être compris entre 9h et 22h, idéalement avec une ouverture quotidienne d'une durée de 6h.

C. Concept d'animation

1. Un concept d'animation de la buvette doit être proposé par le candidat et doit prévoir la consommation de boissons (sans alcool) et de produits régionaux et de saison, accompagnée d'animations à vocation récréative, culturelle et/ou sportive.
2. Le concept d'animation doit proposer des animations ponctuelles et/ou périodiques destinées aux familles, en particulier le week-end. Celui-ci doit aussi tenir compte de la programmation de La ContreSaison 2025, manifestation culturelle verniolane, qui se déroulera du 26 au 28 juin 2025 dans le Parc de Balexert. Le candidat doit se mettre en relation avec le service de la culture et de la communication afin de se renseigner sur la programmation, par téléphone au 022 306 07 80 ou par courriel à scc@vernier.ch.
3. Le candidat doit exploiter personnellement la buvette pendant toute la saison. Sa présence physique est requise sur place la moitié des heures effectives d'ouverture. Il peut faire appel à du personnel.
4. Le site ne doit pas être privatisé et doit rester accessible à tous.
5. Les animations doivent être gratuites.
6. Le développement de synergies avec des manifestations verniolanes ou des associations est souhaité.

D. Activité de restauration

1. La buvette pourra proposer une restauration de type « petite restauration ».
2. La vente d'alcool sera prohibée.
3. L'exploitant devra utiliser de la vaisselle réutilisable.
4. Les prix devront être adaptés à tout type de clientèle.
5. L'exploitant devra, dans la mesure du possible, favoriser les produits du terroir, Genève Région-Terre-Avenir (GRTA) ou au moins, l'achat de produits suisses.
6. Il incombera au candidat retenu de respecter toutes les prescriptions de la loi cantonale sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD ; I 2 21 ou toute autre législation ultérieure), notamment s'agissant de l'indication de provenance des produits.

E. Ressources humaines

1. Si le candidat entend faire appel à du personnel, il devra respecter les dispositions du droit cantonal et fédéral en matière de protection des travailleurs.
2. Ultérieurement et si nécessaire, le candidat retenu devra fournir à la Ville de Vernier l'attestation concernant les conditions de rémunération des employés et leur couverture sociale, accompagnée des attestations de retenue de l'impôt à la source, ainsi que tout autre document utile selon la nature du projet proposé.

F. Modalités de mise à disposition

1. Une convention portant sur la mise à disposition de la buvette sera conclue entre le candidat retenu et la Ville de Vernier, complétée d'une permission d'occupation du domaine public au sens des art. 12 et ss de la Loi sur le domaine public (L 1 05) et art.

55 et ss de la Loi sur les routes (L 1 10) en faveur du candidat retenu, pour la portion du domaine public concernée.

2. La permission d'occupation du domaine public sera accordée gratuitement ; le candidat retenu bénéficiera d'une exonération complète de toute taxe et tout émolument administratif.
3. Outre son domaine public, la Ville de Vernier mettra à disposition les raccordements en eau et en électricité et assumera les frais de consommation.

G. Sécurité et responsabilités

1. L'exploitant est responsable de la sécurité du lieu, dont il assume intégralement le coût. Il s'engage à cet égard à respecter toute demande des polices cantonale et municipale.
2. L'exploitant est responsable de l'entretien général de la buvette ainsi que du tri et de l'évacuation des déchets.
3. L'exploitant est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers en lien avec la buvette. Il conclut à cette fin une assurance responsabilité civile, valable pendant toute la durée de l'exploitation, ainsi que toute autre assurance obligatoire.
4. La Ville de Vernier ne répond d'aucun dommage subi par l'exploitant en cas de vol ou de déprédations de la marchandise, du matériel et des infrastructures, ou en lien avec les forces de la nature.

III. PROCESSUS D'ATTRIBUTION

A. Dossier de candidature

1. Seules les personnes physiques de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement en Suisse ainsi que les personnes morales à but non lucratif peuvent faire acte de candidature.
2. A l'appui de sa candidature, chaque candidat fait parvenir à la Ville de Vernier, dans le délai mentionné au paragraphe II.B.1, un dossier de candidature contenant les documents suivants :
 - a. une lettre de motivation ;
 - b. un concept d'animation de la buvette reprenant les critères énoncés au paragraphe II. C ci-dessus ;
 - c. un CV [pour chaque personne impliquée dans le projet] indiquant notamment son parcours professionnel, son adresse postale et électronique, son numéro de téléphone ;
 - d. une copie de sa carte d'identité et, cas échéant, du permis de séjour ou d'établissement en Suisse ;
 - e. une attestation de non poursuite de l'Office des poursuites et faillites, datée de moins de 6 mois ;
 - f. un certificat de bonne vie et mœurs, daté de moins de 6 mois.

3. Seuls les dossiers complets seront examinés.

B. Délai de dépôt des candidatures et contacts

1. Les dossiers de candidatures sont à faire parvenir à la Ville de Vernier jusqu'au **lundi 24 mars 2025**, à l'adresse suivante :

Ville de Vernier – Service des bâtiments – Case postale 520 – 1214 Vernier.

2. Des questions peuvent être posées concernant le présent appel à projets et une visite peut être organisée sur demande. Pour ce faire, le candidat prend contact avec le service des bâtiments de la Ville de Vernier, par téléphone au 022 306 07 50 ou par courriel à sba@vernier.ch.

C. Evaluation des candidatures

1. Un groupe d'évaluation composé de personnel du service des bâtiments, du service de la cohésion sociale et du service de l'espace public de la Ville de Vernier analysera l'ensemble des dossiers de candidature et procédera aux auditions si nécessaires.
2. Les critères d'évaluation seront les suivants (énumérés sans ordre d'importance) :
 - conformité avec l'appel à projets ;
 - expérience et compétences du candidat dans ce type de projets ;
 - viabilité du projet;
 - nature du projet ;
 - qualité et originalité du concept d'animation et de restauration ;
 - intérêt social du projet.
3. Le Conseil administratif de la Ville de Vernier attribuera l'exploitation de la buvette sur la base de l'évaluation des dossiers de candidatures réalisée par le groupe d'évaluation. Son choix sera sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.
4. Une réponse sera donnée à l'ensemble des candidats.

Annexes : 1. Plans
2. Inventaire



Service des bâtiments (SBA)

T +41 (0)22 306 07 50
sba@vernier.ch

01.06.2023 / MBUS / agro / 3582

ANNEXE 2

A LA CONVENTION DE GÉRANCE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE ESTIVALE DU PARC DE BALEXERT

Equipement de la buvette :

- 2 clés de la porte d'entrée
- 1 clé pour l'ouverture / fermeture de l'auvent du bar
- 1 plan de travail en inox avec évier et robinet à système de douchette
- 1 chauffe-eau électrique de 30 litres, Domotech
- 1 armoire frigorifique de 700 litres, marque ILSA, modèle AE073001
- 1 armoire congélateur de 700 litres, marque ILSA, modèle AE073002

Mobilier de la terrasse :

- 5 tables carrées en aluminium Toulon, 70 x 70cm
- 18 chaises en aluminium Toulon
- 3 pieds de parasol, 25kg, Anthracite